



Agence internationale de l'énergie atomique

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/549/Add.2/2 31 décembre 1999

Distr. GENERALE

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

## COMMUNICATIONS REÇUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS QU'ILS ONT DECIDE D'ADOPTER POUR LA GESTION DU PLUTONIUM

- 1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de l'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale datée du 22 novembre 1999. Conformément à l'engagement pris par l'Allemagne en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les "Directives"), et en liaison avec l'exposé des dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (reproduit dans le document INFCIRC/549/Add.2), le Gouvernement allemand a communiqué, dans la pièce jointe à cette note verbale, un état annuel, au 31 décembre 1998, des quantités détenues de plutonium civil non irradié.
- 2. Eu égard à la demande formulée par l'Allemagne dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 22 novembre 1999 est reproduit ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

## Gestion internationale du plutonium Stock de Pu en Allemagne au 31 décembre 1998

Emplacement des matières	Pu (en tonnes)
Pu non irradié dans des réacteurs en exploitation	4,8
Pu irradié dans des réacteurs en exploitation	31,5
Pu non irradié en cours de traitement	0,4
Pu non irradié entreposé	1,3
Pu irradié entreposé*	5,9
Quantité totale de Pu non irradié en Allemagne**	6,6
Quantité totale de Pu irradié en Allemagne	37,4

- Y compris dans des réacteurs en cours de déclassement.
  La différence de 0,1 t est due au fait que les chiffres ont été arrondis.